



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

alcoolisme

Question écrite n° 59959

Texte de la question

Mme Chantal Robin-Rodrigo appelle l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur le dossier de la consommation d'alcool chez les jeunes. En effet, dans son discours d'ouverture de la conférence ministérielle européenne de l'Organisation mondiale de la santé sur les jeunes et l'alcool, le 19 février dernier à Stockholm, Madame Gro Harlem Brundtland, directrice générale de l'OMS, n'a pas eu de mots assez forts pour dénoncer le fléau de l'alcoolisme chez les jeunes. De même, six ans après l'adoption à Paris, en 1995, de la charte européenne sur la consommation d'alcool, l'OMS observe que la situation ne s'améliore pas, au contraire. Par ailleurs, l'OMS estime qu'en Europe (France comprise) l'abus d'alcool a entraîné, directement ou indirectement, la mort de 55 000 jeunes gens âgés de quinze à vingt-neuf ans en 1999. L'OMS estime qu'il y a désormais un phénomène d'émergence d'une « culture de suralcoolisation sporadique » qui menace directement la jeunesse, alors que les taux de consommation moyenne par adulte baissent dans de nombreux pays. Compte tenu de cette situation particulièrement inquiétante, elle lui demande donc de bien vouloir lui préciser quelles mesures il compte prendre afin d'améliorer la protection de la jeunesse vis-à-vis de la consommation abusive d'alcool.

Texte de la réponse

Selon le dernier baromètre santé du Comité français d'éducation pour la santé, la consommation d'alcool chez les jeunes est occasionnelle mais concerne un fort pourcentage d'individus : 21,1 % des 12-19 ans sont des consommateurs d'alcool hebdomadaires ou quotidiens ; 21,4 % des consommateurs mensuels et 35,4 % des consommateurs occasionnels. La consommation des jeunes se concentre largement en fin de semaine, ce qui diffère nettement des modalités de consommation des adultes. Ces habitudes de consommation se rapprochent de celles des jeunes du Nord de l'Europe, qui associent alcool et occasions festives. 31 % des 15-19 ans déclarent avoir connu au moins une ivresse dans l'année. En matière de produit, on constate que la bière est la boisson alcoolique la plus consommée par les jeunes : 49,8 % des 12-19 ans en ont consommé au moins une fois dans l'année, contre 42,6 % pour le vin et 39,2 % pour les alcools forts. Les enquêtes menées récemment sur ce sujet utilisant une méthodologie différente, l'appréciation des tendances dans ce domaine est rendue difficile. Néanmoins, la consommation d'alcool chez les jeunes a une importance majeure pour la santé publique en raison des conséquences immédiates qu'elle est susceptible d'engendrer en termes d'accidents, de violences et de rapports sexuels non protégés. La limitation de l'accessibilité constitue un levier important de l'action publique en matière de lutte contre la consommation excessive d'alcool. La loi du 10 janvier 1991, dite loi Evin, s'est particulièrement attachée à la protection des mineurs contre l'alcoolisme et a créé un dispositif juridique permettant de limiter la vente et l'offre gratuite d'alcool aux jeunes. Il prévoit que les mineurs de moins de 16 ans ne peuvent acheter ou se voir offrir aucune boisson alcoolique et que, de 16 à 18 ans, les mineurs ne peuvent acheter des boissons alcooliques que si elles appartiennent au second groupe (vins, bières, cidres, etc.). Ce dispositif concerne l'ensemble des débitants d'alcool, y compris les grandes surfaces et les stations-service. Il est cependant assez méconnu, peu appliqué, et l'opinion publique considère généralement que la vente d'alcool est totalement libre en France. C'est pourquoi le Gouvernement entend le renforcer. Deux principales orientations sont envisagées : l'organisation d'une communication autour de ce dispositif, tant en direction des

professionnels du secteur que du grand public, et l'intensification de la veille judiciaire, afin de multiplier les actions en justice, dissuasives. Une telle mesure permettra de sanctionner la vente de boissons alcooliques aux mineurs ainsi que les opérations de promotion illicites d'alcool, qui ont fréquemment pour cible les jeunes. Ces pratiques sont en effet aujourd'hui courantes, alors que la loi permet de les sanctionner. Enfin, compte tenu de l'importance du rôle de la consommation excessive d'alcool dans les accidents mortels de la circulation, notamment parmi les jeunes, l'interdiction de la vente d'alcool dans les stations-service est actuellement à l'étude.

Données clés

Auteur : [Mme Chantal Robin-Rodrigo](#)

Circonscription : Hautes-Pyrénées (3^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 59959

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 avril 2001, page 2224

Réponse publiée le : 11 mars 2002, page 1458